Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220704-C_20220624_111-DE

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers :	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 48 Présents : 41	24 juin 2022	05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix heures et dix minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - LOMBARD Danièle donne procuration à BOYER Max - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - MARTY Nicolas donne procuration à RAMI Hafida.

NON REPRESENTEE : FRADJ Laurence.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEANPIERRE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

*

- N° 111 –

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220704-C_20220624_111-DE

M. MASQUELIER, Président, expose :

Lors des Conseils communautaires des 11 et 24 juillet 2020, il a été procédé à l'élection de conseillers au titre de représentants et membres de diverses commissions, syndicats ou associations.

Le Code de l'Environnement précise que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est composée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.

2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.

3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc.

Monsieur Jean CAYRON était le représentant désigné par l'association départementale des maires pour représenter la collectivité au sein de la CLE. Ayant démissionné de son poste de conseiller communautaire, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant de l'agglomération au sein de la CLE.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.212-31 le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 14 mai 2013 portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Siagne,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Siagne,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220704-C_20220624_111-DE

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean CAYRON au sein de la Commission locale de l'Eau,

le Conseil communautaire est invité à :

DESIGNER un représentant d'Esterel Côte d'Azur Agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
ET A SA DEMANDE,
APRES en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Nicolas MARTY, représentant de Commission Locale de l'Eau,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 01/07/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Frédéric MASQUELIER